

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Décret n° 2011-1931 du 21 décembre 2011 portant échelonnement indiciaire applicable aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux

NOR : COTB1127059D

*Publics concernés* : fonctionnaires territoriaux.

*Objet* : échelonnement indiciaire applicable aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

*Entrée en vigueur* : les dispositions de ce texte sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-1930 du 21 décembre 2011.

*Notice* : le décret fixe une nouvelle échelle indiciaire applicable aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux pour tenir compte de la fusion des deux premiers grades du cadre d'emplois prévue par le décret n° 2011-1930 du 21 décembre 2011.

*Références* : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 2 février 2011 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 31 mai 2011,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux régi par le décret du 28 août 1992 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Biologistes, vétérinaires ou pharmaciens de classe exceptionnelle</i>	
8 <sup>e</sup> échelon .....	HEA
7 <sup>e</sup> échelon .....	1 015
6 <sup>e</sup> échelon .....	966
5 <sup>e</sup> échelon .....	901
4 <sup>e</sup> échelon .....	830
3 <sup>e</sup> échelon .....	771
2 <sup>e</sup> échelon .....	732
1 <sup>er</sup> échelon .....	681

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe</i>	
6 <sup>e</sup> échelon .....	1 015
5 <sup>e</sup> échelon .....	966
4 <sup>e</sup> échelon .....	901
3 <sup>e</sup> échelon .....	852
2 <sup>e</sup> échelon .....	801
1 <sup>er</sup> échelon .....	750
<i>Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale</i>	
11 <sup>e</sup> échelon .....	852
10 <sup>e</sup> échelon .....	821
9 <sup>e</sup> échelon .....	772
8 <sup>e</sup> échelon .....	750
7 <sup>e</sup> échelon .....	701
6 <sup>e</sup> échelon .....	655
5 <sup>e</sup> échelon .....	612
4 <sup>e</sup> échelon .....	558
3 <sup>e</sup> échelon .....	508
2 <sup>e</sup> échelon .....	471
1 <sup>er</sup> échelon .....	401

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-1930 du 21 décembre 2011 modifiant le décret du 28 août 1992 susvisé.

**Art. 3.** – Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la fonction publique et le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Fait le 21 décembre 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,  
chargé des collectivités territoriales,*  
PHILIPPE RICHERT

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
CLAUDE GUÉANT

*La ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
VALÉRIE PÉCRESSE

*Le ministre de la fonction publique,*  
FRANÇOIS SAUVADET